



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment
L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment
convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est
ouverte sous la présidence de Mme Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 30 mai 2025.

Présents : Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe
BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence
MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Virginie GRIGNOLA-BERNARD donne procuration à Christelle VIVERGE.

Anne-Laure BONNAIRE donne procuration à Sébastien JEANSON.

Absents excusés : Pierre MICHELARD, Guillaume RIGOLLET, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PICHOD.

Nombre de membres : en exercice : 19 - Présents : 14 - Représentés : 2 - Votants : 16.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2025.

**Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général
des collectivités territoriales :**

- Décision n°2025-04 : Entretien des Espaces verts – Commune de Bresse Vallons : Entreprise DELAY
MOIRAUD - 01851 MARBOZ.
- Décision n°2025-05 : Fournitures de plans pour le fleurissement - commune de Bresse Vallons :
Entreprise Espace Fleuri - 01310 POLLIAT.
- Décision n°2025-06 : Fourniture d'ordinateurs Bibliothèques - Commune de Bresse Vallons :
Entreprise SMART AINFO - 01340 ATTIGNAT.
- Décision n°2025-07 : Renonciation à la DIA n°2025-002 du 22/04/2025 adressée par Maître
Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de Mme
DAYOUB Annick située 89 rue des Marronniers, cadastrée section AA 100 pour 614 m² (bâti).
- Décision n°2025-08 : Remplacement de menuiseries de l'école de Cras sur Reyssouze – Commune
de Bresse Vallons : Entreprise RDO Fermetures et Stores -01310 CONFRANCON.
- Décision n°2025-09 : Remplacement de l'adoucisseur de l'Espace Festif d'Etrez : Entreprise ARBAN
CHAUFFAGE - 01340 MALAFRETAZ.
- Décision n°2025-009 : Entretien et vidange Bacs dégraisseurs de l'Espace Festif d'Etrez et de l'Escale
: Entreprise SARP CENTRE EST - 71000 MACON.
- Décision n°2025-10 : Dépôt d'un permis de démolir portant sur l'ancienne salle des Fêtes de la
commune déléguée de Cras.
- Décision n°2025-11 : Renonciation à la DIA n°2025-003 du 15/05/2025 adressée par Maître
Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de Mr
MAITRE Alexandre et Mme TINA Julie située 105 Rue du Stade, cadastrée section AA 268 pour 8 A
03CA (bâti).

OBJET : Versement d'une subvention à l'association "LA REMISE 01"

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité expose que, lors de la cérémonie du 8 mai, l'association "LA REMISE 01" a participé au défilé avec un ancien véhicule de pompiers, contribuant ainsi à l'animation de l'événement.

En reconnaissance de cette participation et afin de soutenir les activités de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association "LA REMISE 01".

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 250 € à l'association "LA REMISE 01", dont le siège social est situé 380 Avenue des Alpes - 01170 GEX.
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✚ **PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

OBJET : Subvention complémentaire à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Etrez

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance des actions menées par le Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS) d'Etrez pour la sécurité des habitants de la commune et des environs ;

Considérant la participation du Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS) d'Etrez à une manœuvre le vendredi 4 avril 2025, en collaboration avec les centres de secours de Montrevel et de Marboz, sur le thème d'un accident de la voie publique avec trois victimes ;

Considérant que cette mise en situation a permis aux sapeurs-pompiers d'améliorer la coordination entre tous les acteurs et de renforcer leurs compétences opérationnelles ;

Considérant les frais engagés par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Etrez dans le cadre de cette initiative qui contribuent à l'amélioration de la sécurité civile sur notre territoire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ACCORDE** une subvention complémentaire d'un montant de 280 € (deux cent quatre-vingts euros) à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Etrez.
- ✚ **DIT** que cette subvention est destinée aux frais engagés par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Etrez à l'issue de la manœuvre spéciale.
- ✚ **PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

OBJET – Subvention à l'Amicale des donneurs de sang de Cras sur Reyssouze

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire en charge de la communauté éducative et associative, la démocratie participative et à la vie locale informe le Conseil Municipal que l'Amicale des donneurs de sang de Cras sur Reyssouze a déposé différentes demandes de subventions pour un montant de 374 €.

Cette association citoyenne et essentielle sollicite un soutien financier pour l'acquisition de 20 vestes et 20 tee-shirts destinés à ses adhérents. Ces équipements sont cruciaux pour renforcer leur visibilité et leur communication lors des événements, notamment pour accompagner et promouvoir la création de notre nouvelle commune de Bresse Vallons.

L'Amicale souhaite également une subvention annuelle pour l'achat de mascottes "Globulon" et de produits de promotion auprès de l'Union Départementale des Donneurs de Sang, afin de sensibiliser un public plus large à l'importance vitale du don de sang. M. JEANSON propose que cette demande soit étudiée, comme les autres demandes des associations locales, par la commission éducative et associative, la démocratie participative et à la vie locale avant passage à un prochain conseil municipal.

Considérant la délibération du 6 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a instauré la possibilité pour les associations locales d'obtenir une aide à la création de leurs outils de visibilité et communication, à hauteur de 9 € par adhérent, avec un plafond annuel de 630 € par association.

Considérant que l'Amicale des donneurs de sang de Cras sur Reyssouze compte 20 adhérents/bénévoles actifs, le calcul de la subvention selon les règles établies s'élève à 180 € (20 * 9 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 180 € au profit de l'Amicale des donneurs de sang de Cras sur Reyssouze pour l'achat de 20 vestes et 20 tee-shirts destinés à ses adhérents/bénévoles,
- ✚ **SOULIGNE** l'engagement précieux de l'Amicale des donneurs de sang dans la promotion d'une cause de santé publique essentielle et son rôle actif dans la vie locale et la création de Bresse Vallons,
- ✚ **PRÉCISE** que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet : Jury d'Assises -Tirage au sort des Jurés pour la liste préparatoire 2026

En application de l'article 259 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2026, l'effectif des jurés pour le département de l'Ain est de 525.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bresse Vallons est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2026,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **DESIGNE** les électeurs ou les électrices suivants :

1. Madame RICHE Colette Marie épouse COCHET née le 31/05/1947 à Etrez, domiciliée 17 rue de Montepin – Etrez ;
2. Monsieur BEREYZIAT Patrice né le 25/07/1966 à Bourg en Bresse, domicilié 41 allée la Cornatière 1 – Etrez ;
3. Monsieur MICHELARD Pierre René Marie né le 15/08/1956 à Bourg en Bresse, domicilié 1831 route de la Vieille Ronge – Etrez ;
4. Monsieur POBEL Gaston Eugène né 26/02/1948 à Bourg, domicilié 406 rue des Adams – Cras sur Reyssouze ;
5. Monsieur CROLLET Thomas Maxime Kevin né le 22/04/1992 à Lyon 7^{ème}, domicilié 339 rue des Pochons – Cras sur Reyssouze ;
6. Madame GUILLERMINET Isabelle Monique épouse VENET, née le 31/03/1969 à Bourg en Bresse, domiciliée 2 allée les Crêts des Puthods – Cras sur Reyssouze.

✚ **DONNE** pouvoir à Mme la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le réaménagement énergétique du patrimoine bâti du centre technique municipal de la Commune déléguée d'Etrez – Contrat Région Ville de la Région Auvergne Rhône Alpes - Mise à jour du plan de financement.

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle la délibération D2025-04-02 pour le dépôt d'un dossier de subvention pour le réaménagement énergétique du patrimoine bâti centre technique municipal de la commune déléguée d'Etrez au titre du Contrat Région Ville.

Elle rappelle qu' à partir du bâtiment communal polyvalent, situé route de Montrevel à l'entrée de la commune déléguée d'Etrez, qui accueille actuellement le Service Local Incendie et Secours et le Centre Technique Municipal communal, la commune de Bresse Vallons souhaite réaliser une rénovation énergétique totale de l'ancien bâti et dans le même temps mettre en place une extension pouvant accueillir trois cellules à vocation de développement économique, afin de soutenir l'activité de deux ou trois Auto-entrepreneurs de notre territoire.

Au-delà du réaménagement et du traitement énergétique du bâtiment initial (Isolation totale /installation de panneaux photovoltaïques / Système de récupération des eaux de pluie / Traitement des espaces extérieurs pour une meilleure infiltration des eaux de surface), il s'agit également de poursuivre l'aménagement du cœur de village et plus particulièrement de l'entrée du village d'Etrez (Axe Laiterie-Ecrin-Bâtiment SLIS/CTM/Auto-Entrepreneurs). Cette implantation favorisant ainsi un véritable pôle d'échange et de croisement des publics dans notre environnement rural.

La commune de Bresse-Vallons a approuvé en date du 06 juin 2024 une opération de Mandat avec la SPL « In terra » lançant définitivement la réalisation de ce projet. La commune a validé l'Avant-projet définitif de cette opération pour un montant de 1 691 000 € HT de travaux.

Par conséquent, afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes contrat Région ville, en complément de l'aide du Conseil départemental et de la DETR.

Dans le cadre du contrat Région Ville, la commune peut solliciter une subvention de 200 000 €, donc par conséquent il est nécessaire de revoir le plan de financement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Fonds propres et ou emprunts	1 157 000.00	Honoraires mandataire - MOE Etude Bâtiment	216 000.00
		Travaux	1 691 000.00
Sous total autofinancement	1 157 000.00		
Etat - DETR	250 000.00		
Conseil départemental	150 000.00		
Région Auvergne Rhône Alpes	200 000.00		
Agence de l'Eau	150 000.00		
Sous total subventions publique	750 000.00		
Total HT	1 907 000.00	Total HT	1 907 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Région Ville,
- ✚ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement ou emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité rappelle les objectifs de la collectivité pour lutter contre le réchauffement climatique et les différents projets autour de l'évidente nécessité de la sauvegarde de notre ressource en eau.

Ce projet global à l'échelle de la commune, rassemble et concrétise les volontés des élus de capitaliser sur le sentiment d'appartenance des habitants de la commune afin de reconnecter les citoyens à leur environnement et les mobiliser pour agir.

A partir de la création d'un démonstrateur d'actions en faveur de l'adaptation au changement climatique sur notre territoire communal, nous donnerons à voir des exemples d'actions concrètes en assumant une part d'expérimentation par le biais de la mise en place d'un programme d'actions concrètes d'adaptation au changement climatique sur notre territoire sur les thèmes suivants :

- l'eau de la Végétalisation,
- la désimperméabilisation des équipements publics,
- les Économies d'eau potable,
- la restauration des cours d'eau,
- la restauration de zone humide et prairie permanente,
- la plantation de haies,
- la restauration de mares,
- la mise en place d'un chemin d'interprétation sur le thème « Eau et mémoire du territoire » appelé « Le chemin des écoliers » reliant les villages de Cras et d'Etrez,
- La création d'une liaison douce franchissant la Reyssouze le long de la RD 92 à Cras sur Reyssouze.

Elle explique qu'un dossier global de subvention peut être déposé auprès de l'agence de l'eau avec comme fil conducteur la sauvegarde de la ressource en eau sur notre territoire et la volonté de transmission des bonnes pratiques pour les générations futures.

Ce dossier prendra également en compte les projets en cours et notamment la rénovation du Centre technique municipal avec la récupération de l'eau, la finalisation des espaces extérieurs de l'écrin avec le renaturalisation et le verdissement, le bassin d'écêtement avec la plantation d'arbres.

Cette volonté politique d'une action globale autour d'une meilleure utilisation de la ressource en eau sur notre territoire est aussi l'affaire de tous et à ce titre nous travaillons de concert avec de multiples partenaires dont le Syndicat Reyssouze affluents, gestionnaire de la GEMAPI.

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) - Fonds de restructuration des locaux d'activité

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle qu'à partir du bâtiment communal polyvalent, situé route de Montrevel à l'entrée de la commune déléguée d'Etrez, qui accueille actuellement le Service Local Incendie et Secours et le Centre Technique Municipal communal, la commune de Bresse Vallons souhaite réaliser une rénovation énergétique totale de l'ancien bâti et dans le même temps mettre en place une extension pouvant accueillir trois cellules à vocation de développement artisanal, afin de soutenir l'activité de deux ou trois Auto-entrepreneurs de notre territoire.

Le commerce et l'artisanat étant un élément de vitalité essentiel pour notre territoire, il s'agit également de poursuivre l'aménagement du cœur de village et plus particulièrement de l'entrée du village d'Etrez (Axe Laiterie-Ecrin-Bâtiment SLIS/CTM/Auto-Entrepreneurs) ; Cette implantation favorisant ainsi un véritable pôle d'échange et de croisement des publics dans notre environnement rural.

Le fonds de Restructuration des Locaux d'Activité permet de soutenir des opérations immobilières afin d'enrayer la dévitalisation des territoires ruraux. Ce fonds permet de faciliter l'émergence de projets commercial ou artisanal en résorbant le déficit de telles opérations.

Ce projet de transformation de cellules artisanales contribuant à redynamiser le tissu commercial, artisanal et de service dans le Cœur du Village, Village d'Avenir en 2024, répondant au cadre d'opération de Petite Taille, la commune peut solliciter le Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités porté par l'ANCT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANCT dans le cadre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention de partenariat et de mise en œuvre un été sous chapiteau – Editions 2025

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint délégué à la communauté éducative et associative, la démocratie participative et la vie locale explique que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, à travers l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, et dans le cadre de son projet de territoire, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle pour tous, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est labellisée « 100% EAC ». En parallèle, la Communauté d'Agglomération mène une politique de renforcement de la cohésion sociale de son territoire et développe les initiatives locales, contribuant ainsi au développement local social. Il s'agit de faciliter une logique « réseau » en associant les habitants, les associations, les structures enfance jeunesse du territoire ainsi que les services des collectivités dans la mise en œuvre du projet. Le renforcement des capacités parentales est également recherché dans cette politique en proposant des temps parents/enfants autour d'outils culturels.

A travers cette logique de coopération territoriale, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse met en cohérence les différentes stratégies et propositions existantes en termes d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et les actions des structures culturelles, compagnies et artistes de son territoire, avec un objectif de transversalité des politiques publiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse veille à proposer un parcours artistique et culturel, pour les enfants et les jeunes, de la naissance à l'âge adulte ; principalement en temps scolaire, mais aussi en périscolaire (garderie, étude et centre de loisirs) et extra-scolaire (en famille et entre pairs).

Depuis 2019, l'évènement « Un été sous chapiteau » est l'une des concrétisations de ces ambitions : développer l'accès à la culture en milieu rural par l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle, proposer des temps d'animations enfants-parents, assurer le lien social et intergénérationnel, accompagner des initiatives locales, et permettre des expérimentations dans le cadre du développement local social.

Ce rendez-vous estival valorise les arts du cirque et de la rue en territoire rural à travers la pratique et la rencontre autour de ces disciplines en y associant à une programmation culturelle. Il s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de Grand Bourg Agglomération visant à renforcer la cohésion culturelle et sociale du territoire.

Parce que cet évènement a été créé dans une logique partenariale, l'établissement de la convention annexée a pour objectif de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Bresse Vallons, l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et la Compagnie des Quidams ainsi que de définir les conditions de mise en œuvre de l'évènement pour l'édition 2025.

En ce qui concerne la commune de Bresse Vallons, nous nous engageons à :

- Soutenir à travers l'appui des agents communaux le montage et démontage des installations ;
- Faire la déclaration de l'évènement auprès des autorités compétentes ;
- Assurer la création et la mise en œuvre des actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'évènement
- Mettre à disposition gratuitement les équipements nécessaires au bon déroulement du projet ; ainsi que les accès en eau et électricité : Espace festif, gymnase, Espace sportif, Théâtre de verdure, les tables et chaises seront également prêtées par la Commune ainsi que des barrières.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **APPROUVE** la convention de partenariat et de mise en œuvre d'un été sous chapiteau édition 2025 entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
-

OBJET – Marché public – Attribution du marché public pour la requalification de la Rue des Adams et du chemin des Fontaines

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint délégué à la communauté éducative et associative, la démocratie participative et la vie locale rappelle le projet de requalification de la Rue des Adams et du chemin des Fontaines situé à Cras sur Reyssouze - Commune de Bresse Vallons consistant en l'aménagement d'une chaussée centrale à voir banalisée, la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'ouvrages attenants.

Vu la convention de mandat avec la SPL INTERRA consistant pour partie à la préparation de la procédure de dévolution des travaux et signature du marché,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 Avril 2025 au BOAMP en vue de la passation par la SPL INTERRA en procédure adaptée ouverte des marchés publics de travaux en vue de la requalification de la Rue des Adams et du chemin des Fontaines, avec date de limite de remise des plis fixée au 19 Mai 2025 à 12 h 00,

Considérant le rapport d'analyse des offres, présenté par la SPL INTERRA,

Considérant la proposition de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) en date du 03 juin 2025,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **VALIDE** l'avis de la commission MAPA « Marchés à procédure adaptée »,
- ✚ **ATTRIBUE** le marché de travaux en vue de la requalification de la Rue des Adams et du chemin des Fontaines au groupement solidaire SAS EUROVIA ALPES / SAS FAMY TP 1237 chemin du champ de chaux 01240 CERTINES pour un montant de 899 976,65 € HT,
- ✚ **AUTORISE** la SPL INTERRA à signer le marché à intervenir avec cette entreprise,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

OBJET : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie de la Préfète de l'Ain sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal du 27 février 2025 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Elle rappelle que la commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle rappelle qu'elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Par conséquent, suite au courrier de la Préfecture sollicitant la commune pour avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables, et après vérification de la présence des parcelles énumérées dans la délibération du 27 février 2025 ci-dessous :

- Pour la filière d'énergie renouvelable Photovoltaïque :

Les parcelles cadastrées :

ZC 121	Domaine de l'Hôpital	704 m2
ZI 34	2300 Route de Marboz	3 865 m2
ZE 136	1520 route de Guignebois	1956 m2
ZE 140	1522 route de Guignebois	1885 m2
ZA 74	La Léchère	43796 m2
AA 199	38 Route de Marboz	992 m2
AA 196	54 Route de Marboz	396 m2
AA 392	68 Route de Montrevel	2 098 m2
AA 163	239 Route de Montrevel	3 715 m2
AA 370	Champ Vilain	14 743 m2
B 575	Les Pochons	2 715 m2

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- ✚ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la préfète.

OBJET – Convention pour la création et la restauration de mare(s) - marathon de la biodiversité - de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme expose :

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les mares font partie du patrimoine agricole, historique et culturel. Elles abritent une biodiversité riche. Or, ces milieux humides tendent à disparaître, c'est pourquoi l'enjeu de leur préservation et de la création de nouvelles mares est très important. Outre les amphibiens qui les fréquentent pour s'y réfugier ou pour pondre, de nombreuses autres espèces s'y reproduisent, telles que les libellules, les insectes aquatiques, etc. Ces zones sont également des lieux d'abreuvement, aussi bien pour le bétail que pour la faune sauvage. Elles sont également des supports pour la biodiversité et jouent un rôle dans la fonctionnalité des hydro systèmes (stockage de l'eau contribuant à la résilience des écosystèmes lors des étiages, par exemple).

Cette opération permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situés sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

Un comité de suivi, composé des partenaires du Marathon de la biodiversité, validera les dossiers proposés par ces animateurs techniques. Les projets seront validés par rapport au cahier des charges de l'opération et selon l'enveloppe financière disponible.

La collectivité, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la structure publique, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

La présente convention (annexée) a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la création ou la restauration de mare(s) dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de Grand Bourg Agglomération.

La mare à créer ou à restaurer et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur la parcelle de terrain cadastrée suivante :

Commune	Section	N° cadastrale	Superficie (m²)	Profondeur (m)
Bresse-Vallons	CO	0690	50	1,2

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **DIT** que Grand Bourg Agglomération s'engage à réaliser les travaux de création ou restauration de mare que ce soit via une prestation payante auprès d'un prestataire, ou via l'organisation d'un chantier participatif citoyen. Le porteur de projet participe aux dépenses, sous la forme d'une participation financière de 10 % (avec un plafond forfaitaire de 1000 €) du montant total des travaux soit un reste à charge pour la commune de 193.27 €.

La fiche financière de l'opération, regroupant la synthèse des éléments financiers, ainsi que les différents intervenants, est annexée à la présente convention

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative au plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme expose :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déposé un dossier d'autorisation environnementale relatif au plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse. Elle explique que les boues produites par la station d'épuration de Bourg-en-Bresse font l'objet d'une valorisation sur terres agricoles locales depuis presque 30 ans, encadrée par plusieurs plans d'épandage successifs.

Les autorités compétentes ont notifié la nécessité de mettre à jour le dernier plan d'épandage (2004) du fait de variations importantes dans les surfaces mises à disposition par les exploitations agricoles engagées (cessation d'activité, retraite) et d'évolutions substantielles de leur environnement immédiat.

Ce dernier point concerne en particulier l'extension des zones vulnérables aux nitrates, des périmètres de protection de certains captages d'alimentation en eau potable ainsi que les zones urbanisées.

Les modalités relatives aux activités d'épandage des boues de Bourg-en-Bresse ont par ailleurs nécessité le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale régionale ayant débouché sur la décision de réaliser une évaluation environnementale. Les objectifs spécifiquement poursuivis relèvent des potentiels impacts notables sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

La réalisation de l'étude d'impact qui en découle s'inscrit dans un régime réglementaire plus large porté par un dossier de demande d'autorisation environnementale (article R.181-4 du Code de l'Environnement).

Le dossier réglementaire auquel se rapporte le présent avis concerne uniquement les activités de stockage et d'épandage des boues. Le périmètre d'épandage comprend 947 parcelles réparties sur 41 communes dont certaines sur la commune de Bresse Vallons.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative au plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ ÉMET un avis FAVORABLE sur ce dossier.

Objet : Avis sur la demande de régularisation de la situation administrative de la carrière de matériaux alluvionnaires, lieux-dits « Petit Communal », « La Vavre », « Les Vernays », « Riottier », « Prairie de Cézille », et les « Nortières » exploitée par la SAS CEMEX Granulats Rhône Méditerranée

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme expose que :

la SAS CEMEX Granulats Rhône Méditerranée a déposé une demande d'autorisation environnementale en octobre 2016 puis la complétée au mois d'octobre 2018. À l'issue de l'instruction de la demande, le préfet de l'Ain a délivré le 6 novembre 2019 à la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée un arrêté l'autorisant à exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Jayat.

Cette autorisation d'exploiter a été contestée devant le Tribunal administratif de Lyon, qui a cependant estimé que les critiques formulées par l'association requérante n'étaient pas fondées et rejeté la requête dont il était saisi (jugement n° 2002847 du 19 mai 2022).

L'association requérante a relevé appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Lyon qui, par un arrêt rendu le 12 juin 2024 (n° 22LY02146), s'est départie de la solution retenue par le Tribunal avant elle.

La Cour a en effet estimé que l'autorisation pouvait être regardée comme entachée d'illégalité dès lors :

- d'une part, que l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation souffrirait d'insuffisances concernant l'identification et la qualification des fonctions perdues des zones humides détruites, conformément à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH) développée par l'ONEMA ;
- d'autre part, que ces insuffisances de l'étude d'impact n'auraient pas permis l'édiction de mesures à même de permettre de retrouver les fonctionnalités des zones humides détruites par le projet et d'atteindre ainsi l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain de biodiversité.

La Cour administrative d'appel de Lyon a toutefois considéré que ces différents éléments pouvaient être régularisés par la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire, qu'il a été demandé au préfet de l'Ain de produire devant la juridiction dans un délai de douze mois, ultérieurement portés à quinze mois, soit avant le 12 septembre 2025.

La société CEMEX a, dans ces conditions, et alors que le dossier sera de nouveau soumis à enquête publique avant qu'un nouvel arrêté préfectoral soit pris, fait procéder à une actualisation de son dossier de demande d'autorisation sur les points relevés par la Cour, de façon à l'adresser aux services compétents avant la fin du mois de février 2025.

La société CEMEX a déposé un dossier, actualisé d'après la version initialement déposée, visant à répondre aux problématiques identifiées par le requérant et cible plus particulièrement les aspects relatifs à la fonctionnalité des zones humides impactées.

En conséquence, une enquête publique complémentaire doit être menée. Celle-ci se déroule à Jayat du lundi 19 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur la demande de régularisation de la situation administrative d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **ÉMET** un avis FAVORABLE sur ce dossier.

OBJET – Marché public – Attribution du marché public pour la requalification du centre technique municipal d'Etrez -Bresse Vallons

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint délégué à la communauté éducative et associative, la démocratie participative et la vie locale rappelle le projet de requalification du centre technique municipal situé à Etrez Commune de Bresse Vallons consistant en la rénovation intérieur et extérieur, aménagement extérieur et création de cellules artisanales et commerciales.

Vu la convention de mandat avec la SPL INTERRA consistant pour partie à la préparation de la procédure de dévolution des travaux et signature du marché,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 Avril 2025 au BOAMP en vue de la passation par la SPL INTERRA en procédure adaptée ouverte des marchés publics de travaux en vue de la requalification du centre technique municipal d'Etrez – Bresse Vallons, avec date de limite de remise des plis fixée au 19 Mai 2025 à 12 h 00,

Considérant le rapport d'analyse des offres, présenté par la SPL INTERRA,

Considérant la proposition de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) en date du 03 juin 2025,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **VALIDE** l'avis de la commission MAPA « Marchés à procédure adaptée »,
- ✚ **DECIDE DE METTRE EN ŒUVRE** une procédure contradictoire dans le cadre de suspicion d'offre anormalement basse pour le lot N°1 VRD au regard de l'offre de la société JMTP,
- ✚ **DECLARE** sans suite pour absence d'offre les lot N° 03 – Charpente Métallique et N°05 – Couverture Bardage et de relancer pour ceux-ci une consultation,

- ✚ **ATTRIBUE** comme suit le marché de travaux en vue de la requalification du centre technique municipal d'Etrez – Bresse Vallons :

N° et intitulé du Lot	Nom et adresse de l'Entreprise	Montant HT
Lot 2 – Gros Œuvre Démolition	RENAUD SAS 01750 REPLONGES	182 455.35
Lot 4 – Charpente Bois	SARL LIGNOTOIT 01290 BIZIAT	54 755.70
Lot 6 – Porte sectionnelle	SARL FERMIPOSE 38 140 RENAGE	33 227.00
Lot 7 – Menuiserie Extérieure serrurerie	SAS SERRURIE ALUMINIUM DU MACONNAIS 71000 MACON	86 757.00
Lot 8 – Plâtrerie Peinture	SARL CURT PEINTURE 01250 JASSERON	67 047.50
Lot 9 – Menuiserie Bois	SAS MENUISERIE BEAL 01340 MONTREVEL EN BRESSE	21 241.98
Lot 10 – Revêtement de sol	SASU AMVR POUPON CARRELAGES 71840 DOMMARTIN LES CUISEAUX	26 674.68
Lot 11 - Serre	CMF PROJECT 44370 LOIREAUXENCE	108 684.00 avec les 2 variantes en moins-value
Lot 12 – CFO - CFA	MICHELARD MOREL SASU 01340 MONTREVEL EN BRESSE	79 455.24
Lot 13 - CVC	SAS ARBAN CHAUFFAGE SANITAIRE 01340 MALAFRETAZ	58 388.00
Lot 14 – Clôture et Paysage	SARL ESPACE VERTS DE L'AIN 01440 VIRIAT	84 466.23

- ✚ **AUTORISE** la SPL INTERRA à signer les marchés à intervenir avec ces différentes entreprises,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h19.

La Maire Adjointe,
Christelle VIVERGE



Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre PICHOD



